

COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2021

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 08

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire Absent procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale absente
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale absente, procuration à M. Jean-Léon TACQUARD
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal absent
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale absente, procuration à Mme Carol HEMMER
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale absente

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 08/06/2021

1. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Simone FEST, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Laetitia PELLIER, Secrétaire.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 08/06/2021 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL21-07-12/01 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur Principal 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) ;

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 19/07/2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur Principal 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Séance levée à 19h15

La Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. FESI', written in a cursive style.

Simone FESI